

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.810.2011.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD PORTANT CRÉATION DU CENTRE INTERNATIONAL DU VACCIN  
NEW YORK, 28 OCTOBRE 1996

AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION DU  
CENTRE INTERNATIONAL DU VACCIN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de la réunion du Conseil d'administration du Centre International du Vaccin, tenue à Séoul, République de Corée, les 8, 10 et 11 octobre 1997, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, le 8 octobre 1997, des amendements à la Constitution du Centre International du Vaccin, conformément au paragraphe 1 de l'article XX de la Constitution.

Selon le paragraphe 2 de l'article XX de la Constitution, les amendements entrent en vigueur immédiatement après avoir été adoptés par les membres votant conformément à la procédure indiquée au paragraphe 1 de l'article XX.

..... Une copie du texte authentique des amendements en anglais seulement se trouve ci-joint annexée.

Le 27 décembre 2011



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

C.N.810.2011.TREATIES-1 (Annex/Annexe)

Amendments to the Constitution of the  
International Vaccine Institute

---

Amendements à la Constitution du  
Centre International du Vaccin

## **Constitutional Amendments**

### **AMENDMENT I**

**To carry out its FUNCTIONS, the Institute may prepare test vaccine lots for the purposes of evaluation and clinical testing. However, in accord with its STATUS as a scientific, developmental and education institution, the Institute shall not produce vaccines for sale under a product license or for other commercial sale.**

### **AMENDMENT II**

#### **INDEMNITY AND LIABILITY**

**The Board, officers, and employees, including consultants, of the Institute shall be indemnified by the Institute against all losses and expenses incurred by them in relation to the discharge of their duties, except such as have been caused by their willful act of default.**

### **AMENDMENT III**

**The term of office and the selection of the members of the Board of Trustees appointed by WHO will be determined by WHO.**